

PLUVALCA
Société d'Investissement à Capital Variable
58, avenue Marceau 75008 PARIS
832 253 546 RCS Paris

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, du FCP ADVANCED SMALL CAPS EURO par le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME de la SICAV PLUVALCA, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption du FCP ADVANCED SMALL CAPS EURO par le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME de la SICAV PLUVALCA, au 16 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 15 décembre 2025 et calculées le 16 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par elle-même, ou par mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;

- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, du FCP MONDIAL VALOR par le compartiment PLUVALCA MULTIMANAGERS de la SICAV PLUVALCA, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption du FCP MONDIAL VALOR par le compartiment PLUVALCA MULTIMANAGERS de la SICAV PLUVALCA, au 15 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 12 décembre 2025 et calculées le 15 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par elle-même, ou par mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, de la SICAV QUADRATOR SRI par le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption, de la SICAV QUADRATOR SRI par le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS de la SICAV PLUVALCA au 9 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 8 décembre 2025 et calculées le 9 décembre 2025.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par elle-même, ou par mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, du compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES de la SICAV PLUVALCA par le FCP AESCULAPE SRI, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption, du compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES de la SICAV PLUVALCA par le FCP AESCULAPE SRI au 12 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 11 décembre 2025 et calculées le 12 décembre 2025.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par elle-même, ou par mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que le compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES de la SICAV PLUVALCA se trouvera dissout de plein droit à compter de la date effective de sa fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, par le FCP AESCULAPE SRI.

Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES de la SICAV PLUVALCA, étant donné que l'ensemble des actifs et passifs de ce dernier seront entièrement transférés au FCP AESCULAPE SRI en contrepartie de l'attribution aux actionnaires du compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES de la SICAV PLUVALCA de nouvelles parts dans le FCP AESCULAPE SRI.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant la fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, du compartiment PLUVALCA ALLCAPS de la SICAV PLUVALCA par la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption, les modalités prévues pour l'évaluation des apports ainsi que le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs à ce dernier, avec faculté de délégation, pour procéder sous contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation des éléments d'actif et de passif et à la détermination de la parité d'échange au jour de la fusion conformément aux dispositions du traité de fusion.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, notamment dans le cas d'interruption de cotation sur un ou plusieurs marchés, à effectuer les évaluations à une autre date avec l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, fixe, pour l'opération de fusion-absorption, du compartiment PLUVALCA ALLCAPS de la SICAV PLUVALCA par la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI au 11 décembre 2025 la date à laquelle la fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 10 décembre 2025 et calculées le 11 décembre 2025.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en conséquence tous pouvoirs au Président Directeur Général pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion par elle-même, ou par mandataire désigné par elle, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes les déclarations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes ou documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que le compartiment PLUVALCA ALLCAPS de la SICAV PLUVALCA se trouvera dissout de plein droit à compter de la date effective de sa fusion-absorption, par Transmission Universelle de Patrimoine, par la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI.

Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du compartiment PLUVALCA ALLCAPS de la SICAV PLUVALCA, étant donné que l'ensemble des actifs et passifs de ce dernier seront entièrement transférés à la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI en contrepartie de l'attribution aux actionnaires du compartiment PLUVALCA ALLCAPS de la SICAV PLUVALCA de nouvelles actions dans la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de la modification de l'article 6 des statuts de la SICAV qui sera rédigé de la façon suivante :

« Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 924 588 416,88 euros entièrement libérés.

Pour le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS :

Le compartiment PLUVALCA SMALL CAPS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA SMALL CAPS.

Pour le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME :

Le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA INITIATIVES PME.

Pour le compartiment PLUVALCA ALLCAPS :

Le compartiment PLUVALCA ALLCAPS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA ALLCAPS.

Le compartiment PLUVALCA ALLCAPS a été fusionné par voie d'absorption par la SICAV BEST BUSINESS MODELS SRI.

Pour le compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES :

Le compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES.

Pour le compartiment PLUVALCA BIOTECH devenu PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES :

Le compartiment PLUVALCA BIOTECH devenu PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA BIOTECH.

Le compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES a été fusionné par voie d'absorption par le FCP AESCULAPE SRI.

Pour le compartiment PLUVALCA ALTERNA PLUS :

Le compartiment PLUVALCA ALTERNA PLUS est constitué par apport des actifs du FCP ALTERNA PLUS.

Pour le compartiment PLUVALCA RENTOBLIG :

Le compartiment PLUVALCA RENTOBLIG est constitué par apport des actifs du FCP RENTOBLIG.

Pour le compartiment PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL devenu PLUVALCA MULTIMANAGERS :

Le compartiment PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL devenu PLUVALCA MULTIMANAGERS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL.

Pour le compartiment PLUVALCA EUROPE SMALL CAPS devenu PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES :

Il a été émis 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros le 27 décembre 2018.

Pour le compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028 :

Il est émis 300 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros le 29 juillet 2022.

Pour le compartiment PLUVALCA GLOBAL TRENDS :

Le compartiment PLUVALCA GLOBAL TRENDS est constitué par apport des actifs du FCP TRENDSELECTION INTERNATIONAL.

Pour le compartiment PLUVALCA GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY :

Il a été émis 3000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros le 9 décembre 2022.

Pour le compartiment ARBEVEL SHORT TERM CREDIT :

Il a été émis 29 605,646 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 29 605 646 euros le 01 décembre 2023.

Pour le compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :

Il est émis 13 667,174 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 13 667 174 euros le 09 janvier 2025. »

Le reste de l'article est sans changement.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Secrétaire de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tout document nécessaire à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.